

Procès-verbal du Conseil Syndical

Jeudi 6 juillet 2023

à 19 heures 30

à BLAVOZY

EN MAIRIE AU REZ DE CHAUSSEE

ORDRE DU JOUR :

- Désignation secrétaire de séance
- Approbation procès-verbal du CS du 06/04/2023
- Créations CDD permanents année scolaire 2023 2024
- Création contrats saisonniers ET en lien avec le DAHLIR année scolaire 2023 2024
- Création postes entretien centres de loisirs
- Augmentation nombres heures 30 à 32h adjoint administratif
- Approbation mise à disposition personnels mairies Blavozy et St Germain Laprade
- Créations CEE animateurs horaires aménagés mineurs nouveaux
- Convention tripartite entre le SIVOM, la mairie de SGL et l'OGEC école de la source
- Modification règlement intérieur
- Modification règlement de fonctionnement
- Traitement des impayés
- Achat et subvention minibus
- Convention pour minibus (Point reporté)
- Convention entre la mairie de SGL et le SIVOM pour l'utilisation et l'animation des équipements sportifs
- Questions diverses

Présent.es : Guy CHAPELLE,

Conseillères : Danièle VALLERY, Mireille DEFAY, Françoise GUILLOT, Christiane PAUZON, Sabine JOUVHOMME, Delphine ROUX-CHARRIER.

Conseillers : Thierry SOLEILHAC

Excusés :

Julien UGGERI a donné son pouvoir à Guy CHAPELLE

Laetitia PRADINES a donné son pouvoir à Sabine JOUVHOMME

Serge ABOULIN a donné son pouvoir à Thierry SOLEILHAC

Francis CARDOSO a donné son pouvoir à Françoise GUILLOT

Invité.es : *Stéphane Paley, Muriel Mussard, Chantal Meynadier et Agnès Alexander*

Le quorum est atteint, 12 votants

- **Désignation secrétaire de séance** :

Le Président propose Sabine Jouvhomme.

Approuvé à l'unanimité

- **Approbation du procès-verbal du conseil syndical du 6 avril 2023** :

Le président présente le compte rendu du conseil syndical du 6 avril 2023 et demande aux membres leur approbation.

Approuvé à l'unanimité

- **Création CDD permanents année scolaire 2023 2024**

✓ A compter de la rentrée prochaine, le président propose d'annualiser les anciens CDD saisonniers afin qu'ils ne travaillent que pendant les périodes scolaires en les payant chaque mois sur la même base, du 1er septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Les vacances d'été n'étant pas comptées.

Ces contrats se reposeront sur l'article L332-8 3 du code général de la fonction publique de tous les emplois dans les groupements de communes de - de 15000 habitants

Le président propose donc de créer les contrats suivants :

- 2 contrats de 26,32 h. par semaine arrondis à 26,50 h
- 3 contrats de 17,01 h par semaine arrondis à 17h
- 1 contrat de 13,08 h par semaine arrondis à 13,25 h
- 1 contrat de 1 h par semaine

Pour tous ces contrats, une déclaration de vacance d'emploi avec publicité est nécessaire.

Approuvé à l'unanimité

- Création CDD saisonniers année scolaire 2023 2024 et en lien avec le DAHLIR et emploi accroissement temporaire d'activité
 - Le président propose de créer au tableau des effectifs :
 - ✓ Un contrat allant jusqu'à 20 heures hebdomadaire maximum pour le remplacement des personnels d'animation
 - ✓ un poste en accroissement temporaire d'activité allant jusqu'à maximum 18h hebdomadaires
 - De plus, le président explique que pour s'occuper des enfants ayant un handicap en lien avec le DAHLIR, des contrats de 10h par jour doivent être créés en saisonnier à chaque besoin les mercredis sur l'année scolaire et pendant les vacances scolaires. Le DAHLIR rembourse les heures pour chaque enfant concerné.
- ✓ Le président propose également dans l'optique du remplacement d'une partie des tâches de la secrétaire comptable-RH qui fait valoir ses droits de départ à la retraite, de créer un poste d'accroissement temporaire d'activités d'une durée hebdomadaire de 5h pour 2 mois à compter du 1er novembre 2023,

Approuvé à l'unanimité

- Création CDD contractuels agent d'entretien

Le président explique au conseil syndical que compte tenu du départ à la retraite de la secrétaire comptable, afin d'assurer la continuité, il est prévu que la secrétaire CLSH récupère une partie de ses tâches et il sera donc nécessaire de lui supprimer les heures d'entretien afin de la libérer.

Il propose de créer deux contrats de 8h / semaine annualisés sur 52 semaines afin d'assurer l'entretien de chacun des deux sites, Clsh des Jonchères à Saint-Germain-Laprade et du CLSH de place de la Naute à Blavozy.

Une déclaration de vacances d'emplois avec publicité est nécessaire pour un recrutement au 1^{er} octobre 2023.

Approuvé à l'unanimité

- Augmentation d'heures adjoint administratif

Le président explique aux membres du conseil syndical qu'en prévision du départ à la retraite de la secrétaire comptable, la secrétaire du CLSH, adjoint administratif principal 2^e classe qui est pressentie pour la remplacer partiellement est à temps non complet 30h. Pour se faire, il est proposé de lui ajouter 2h au 1^{er} novembre 2023.

Sachant que l'augmentation ne dépasse pas 10% de son ancien temps, il n'est donc pas nécessaire de demander l'avis du CST.

Approuvé à l'unanimité

- Approbation mises à disposition du personnel des mairies du SIVOM pendant les périodes scolaires

Le président explique aux membres du conseil syndical que comme chaque année, du personnel des mairies de Blavozy et de St Germain Laprade est mis à disposition du SIVOM partiellement par le biais d'une convention pendant les périodes scolaires. La convention est renouvelable tacitement à Saint-Germain-Laprade, mais le personnel peut être différent, un avenant sera donc établi chaque année. La convention sera renouvelée chaque année scolaire à Blavozy.

Approuvé à l'unanimité

- Création CEE horaires aménagés pour mineurs

Le président explique que nous avons beaucoup de mineurs de 16 ans et plus. Un rappel de la loi entre le ministère du travail et celui en charge de l'éducation a acté que nous ne pouvons plus déroger au code du travail pour les mineurs dans le cadre des CEE (contrats engagement éducatifs). En effet, le code du travail ne permet pas à un mineur de faire 10h par jour. il était donc indispensable de revoir les CEE afin de diminuer le nombre d'heures par jour par rapport aux autres et en même temps revoir leur rémunération. Les directeurs ont donc recherché toutes les possibilités afin de trouver la meilleure pour le bon fonctionnement des centres de loisirs. Par contre, ne seront pas concernés les jeunes qui ont déjà signé leur contrat pour l'été 2023.

Le Président soumet les propositions suivantes :

- Personnel qualifié mineur = 7/10 de qualifié majeur (7h / jour au lieu de 10h)
- Personnel non qualifié ou stagiaire mineur = 7/10 de non qualifié majeur

		SMIC	Coefficient rémunération	Forfait journalier
Journée d'animation	Personnel qualifié (1) majeur	11,52 €	6,4	73,73 €
	Personnel non qualifié ou en cours de formation (2) majeur	11,52 €	5,4	62,21 €
	Personnel qualifié (1) mineur	11,52 €	4,48	51,61 €
	Personnel non qualifié ou en cours de formation (2) mineur	11,52 €	3,78	43,55 €
Suppléments	Supplément séjour	11,52 €	1	11,52 €
	Supplément veillée	11,52 €	1	11,52 €

(1) Les titulaires du Brevet d'aptitude aux fonctions d'animation (BAFA), ou du Brevet d'aptitude aux fonctions de Direction (BAFD) ou d'un des diplômes, titres ou certificats de qualification mentionnés dans l'arrêté du 9 février 2007 permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances et en accueils sans hébergement.

(2) Les personnes non mentionnées en (1) et déclarées en personnel stagiaire ou non qualifié dans les taux d'encadrement

Approuvé à l'unanimité

- **Convention tripartite entre le SIVOM, la mairie de St Germain Laprade et l'OGEC école la source**

En période scolaire, le SIVOM de Fleuve en Vallées organise un accueil de loisirs périscolaire pour les enfants des écoles publiques :

- L'accueil du matin : de 7h30 à 10 min avant la classe
- L'accueil du midi comprenant le temps de restauration : de la sortie de classe en fin de matinée à 10 min avant la classe en début d'après-midi
- L'accueil du soir : de la sortie de classe à 18h30

D'autre part,

La cantine municipale pour les écoles est assurée par la mairie de Saint-Germain-Laprade.

A cet égard, il est proposé à l'OGEC de l'école La Source, la mise en place de ces plages d'accueil périscolaires au sein de cet établissement.

Le temps de restauration est assuré par la cuisine municipale de St Germain Laprade et encadré par le SIVOM de FEV.

Une convention est donc nécessaire pour mettre en place ces accueils et préciser les modalités financières et de personnel, entre la mairie de St Germain-Laprade, l'OGEC de l'école la source et le SIVOM de FEV.

Le SIVOM prendra en charge l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'accueil périscolaire, il encaissera toutes les recettes comme les prestations de la CAF ainsi que les participations des familles.

La Mairie de Saint Germain Laprade prendra en charge une somme fixe de 11 470,75 €, au titre du coût déjà pris en charge les années précédentes pour l'accompagnement méridien.

La Mairie de Saint Germain Laprade versera cette somme chaque année au SIVOM, pour l'année scolaire écoulée, au même moment que le versement de l'acompte périscolaire pour les écoles publiques.

Le solde sera refacturé à l'OGEC par le SIVOM chaque année au mois de septembre pour l'année scolaire précédente, soit :

Charges de fonctionnement moins

- les recettes PS CAF
- les recettes familles
- la participation de 11 470,75 € de la Commune de St Germain Laprade

La convention est valable pendant l'année scolaire et est renouvelable par tacite reconduction.

Approuvé à l'unanimité

- **Modification du règlement intérieur**

Le président explique que suite à la mise en place de la convention et de l'évolution des CEE pour les mineurs, il y a lieu de faire des modifications sur le livret d'accueil, notamment :

1. les horaires de l'école privée pour l'année scolaire,
2. la durée du travail des mineurs
3. la mise à jour des fiches de risques

Approuvé à l'unanimité

- **Modification du projet du règlement de fonctionnement**

Suite à la convention tripartite, à la modification des tarifs du périscolaire, et à la recommandation de la CAF, le président précise qu'il y a lieu également de modifier les projets de fonctionnement :

1. Les horaires de l'école privée
2. Les tarifs
3. Suppression de la partie des enfants non inscrits

Approuvé à l'unanimité

- **Traitement des impayés**

Le président expose au conseil syndical la gestion actuelle des factures.

Les factures sont payables sous 30 jours à partir de la date comptable. A partir de là, il faut relancer les familles pour régulariser. Le personnel passe un temps considérable entre les mails, les appels téléphoniques etc...)

Lorsque les factures ne sont pas régularisées, un titre est établi et transmis au SGC qui s'occupe de recouvrer les sommes dues.

Les services se sont aperçus que certaines familles se sont habituées à être relancer et que d'autres aggravent leurs situations en continuant à mettre leurs enfants aux accueils de loisirs sans avoir régularisé leurs impayés.

Le président propose

1. De supprimer les relances en mettant en place une procédure de paiement plus incitative : blocage des inscriptions et réservations sur l'espace famille dès lors qu'ils doivent au minimum 10€ au 46^e jour après la date comptable.
2. D'identifier les familles en difficulté financière
3. D'accompagner les familles et les orienter vers les services d'aide sociale
4. De proposer des dossiers d'étalement de dettes (réaliser des devis avant inscription et les intégrer au dossier)

En cas d'oubli, la famille régularisera automatiquement sa situation

En cas de difficultés financières, elle aura connaissance du coût de l'inscription et de l'évolution de son dossier d'impayés. Nous pourrions mieux mobiliser d'autres acteurs pour qu'elle puisse bénéficier d'aides sociales

Si nous n'avons aucune information de la famille, la dette cessera de croître.

Le Président propose de mettre en œuvre cette nouvelle procédure

Approuvé à l'unanimité

- **ACHAT MINIBUS de ST Germain Laprade**

Le président propose l'achat d'un minibus d'occasion pour les besoins du service. Il propose d'autoriser la vice-Présidente du SIVOM à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la concrétisation de cet achat.

Approuvé à l'unanimité

- Convention entre la mairie de SGL et le SIVOM pour l'utilisation et l'animation des équipements sportifs
 - Dans le cadre de l'investissement d'un city parc par la mairie de Saint-Germain-Laprade à proximité de l'école de Fay la Triouleyre, le Sivom peut conventionner pour l'utilisation de cet équipement lors des temps périscolaires.
 - Le Président propose d'autoriser la vice-Présidente du SIVOM à signer cette convention

Approuvé à l'unanimité

Questions diverses :

- Point sur les séjours :
 - 2 séjours ados à la Rochelle 45 jeunes au total
 - 1 séjour Gorges du Tarn avec 30 enfants
- Inscription sur l'été : 100 enfants/jour en moyenne
- Bilan du PEDT du 30 mai :
 - mise en valeur des équipes
 - partage des actions mise en œuvre
 - peu de participation des familles

En conclusion, cette forme de bilan est à reconduire sur les années suivantes

- Futur siège du Sivom en lien avec les travaux mairie de Blavozy
 - A terme, à la fin des travaux, un local de 20 m² est prévu au sein de la nouvelle mairie pour accueillir 3 postes de travail
 - Pendant les travaux, les accueils du périscolaire ainsi que des mercredis pour les 3-6 ans se dérouleront sur l'école de Blavozy. Une réflexion sera menée à la rentrée pour l'organisation des vacances et notamment pour l'été 2024.

Fin du conseil à 22h05

Le Président
Guy CHAPELLE

SIVOM
"DE FLEUVE EN VALLÉES"
MAIRIE
43700 BLAVOZY



la secrétaire de séance
Sabine JOUVHOMME

